



Les Pyrénées
Parc National



CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE DE
« BAREGES, AYRE, PIQUETTE » - FR 7300930 -
« NEOUVIELLE » - FR 7300929 -

entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif sis 2, rue du IV septembre à Tarbes (65000), représenté par son président,

et

la commune de Barèges, représentée par Monsieur le Maire,
ci-après dénommée « L'animateur »

Préambule

L'objectif du réseau NATURA 2000 est d'assurer le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable des habitats naturels et d'espèces relevant des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques, a conduit l'Etat à privilégier pour la gestion des sites proposés au titre de Natura 2000 une approche contractuelle basée sur la concertation.

A cette fin, il a été établi pour chacun des sites « Barèges - Ayre - Piquette » - FR 7300930 - et « Néouvielle » - FR 7300929 - identifiés au titre de la Directive « Habitats Faune et Flore » de 1992, un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Ces documents, respectivement validés par les Comités de Pilotage locaux du 31 janvier 2006 ainsi que du 26 septembre 2002 contiennent :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les

- mesures et actions de protection de toute nature qui s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
 - Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
 - Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 du code de l'environnement et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
 - Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

L'élaboration de ces DOCOB a été confiée par l'Etat à l'Office National des Forêts pour le site « Barèges - Ayré - Piquette » et au Parc national des Pyrénées pour le site « Néouvielle », dans le cadre de leurs missions de connaissances et de conservation du patrimoine naturel. Souhaitant renforcer son partenariat avec les acteurs du territoire, et dans un souci de plus grande gouvernance locale, les présidences des Comités de Pilotage ont été confiées respectivement à M. Laurent MARCOU – 1^{er} adjoint au maire de Barèges – pour le site « Barèges - Ayré - Piquette » et par Mme Maryse BEYRIE – Conseiller Général du canton de Vielle-Aure - pour le site « Néouvielle » par M. le Préfet.

Dans cette optique, l'Etat a aussi confié l'animation du site « Barèges - Ayré - Piquette » à la commune de Barèges et celle du site « Néouvielle » au Parc national des Pyrénées. Les conventions cadre pluriannuelles et les conventions financières annuelles d'animation entre la commune de Barèges et l'Etat pour le site de « Barèges - Ayré – Piquette » fixent les tâches concernées par l'animation.

D'autre part, le site « Néouvielle » se situe pour partie sur la commune de Barèges et l'ensemble des acteurs locaux ont convenu que l'animation de cette partie de site serait réalisée par la commune de Barèges en partenariat avec le Parc national des Pyrénées. De plus, la commune de Barèges souhaite que cette collaboration s'applique également au site « Barèges - Ayré - Piquette » qu'elle anime.

Par conséquent, la présente convention vise à définir le cadre et les modalités de la collaboration entre la commune de Barèges et le Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 1 – Principes généraux

Le programme Natura 2000 est une politique nationale portée par l'Etat. A ce titre, ses représentants locaux (DDT, DREAL) sont les garants de sa mise en œuvre à l'échelon local. Ils favorisent son application par un appui financier, tant de l'animation que des actions engagées. Il vise la présente convention et atteste ainsi de son adaptation au contexte local.

Le Parc national des Pyrénées, en tant qu'opérateur du site « Néouvielle » FR 7300929 a rédigé le DOCOB en concertation avec les acteurs locaux. D'autre part, le Parc national des Pyrénées a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Il apporte également un soutien technique et financier aux collectivités locales pour le développement durable du territoire et des activités.

La commune de Barèges, en tant que structure locale, dispose d'une légitimité forte sur le territoire et d'une connaissance fine de ses acteurs et de leurs enjeux. De plus, sa présence régulière permet un suivi au plus près des partenaires, indispensable à une bonne mise en œuvre des actions du DOCOB.

ARTICLE 2 – Répartition des rôles entre l'animateur et le Parc national des Pyrénées

L'élaboration des DOCOB des sites « Barèges - Ayré - Piquette » et « Néouvielle » s'est traduite par une phase de concertation ayant permis d'aboutir à la rédaction de fiches actions. Ces fiches précisent les objectifs poursuivis, les habitats naturels concernés, les moyens et les partenaires pressentis, ainsi que l'urgence de l'intervention

La convention cadre pluriannuelle et les conventions financières d'animation entre la commune de Barèges et l'Etat pour le site de « Barèges - Ayré - Piquette » précisent les tâches qui incombent à l'animateur. Pour mener à bien ces missions, ce dernier a souhaité bénéficier du soutien technique du Parc national des Pyrénées.

En fonction des missions confiées à l'animateur afin d'assurer la mise en application du document d'objectifs, il est convenu la répartition suivante entre le Parc national des Pyrénées et la commune de Barèges. (Voir également tableau annexé à la présente convention)

1. Promotion des actions décrites dans le document d'objectifs

a. Contrats Natura 2000

Certaines fiches actions se traduisent par la signature de contrats Natura 2000 au sens de l'article R414-13 et suivants du code de l'environnement (y compris les contrats prenant la forme de mesures agri-environnementales).

La mise en œuvre de ces actions est du ressort de la commune de Barèges. Elle est ainsi en charge du recensement des bénéficiaires potentiels, du montage du contrat, ainsi que de l'assistance au contractant pour la fourniture de toutes les pièces nécessaires à la signature. Elle fait appel à toutes structures compétentes pour mener à bien cette mission. La commune de Barèges tient le parc national informé de l'état d'avancement au fur et à mesure. Le parc national est associé au travail et peut apporter son appui pour l'élaboration technique des cahiers des charges.

b. Investissements ou rémunérations de services ne relevant pas de contrats

Les actions ne relevant pas de contrats, c'est à dire non codifiées dans les circulaires d'applications tenues à disposition des animateurs par la DDT, tel que les études pré-opérationnelles d'aménagement par exemple, incombent à la commune de Barèges. Elle est en charge du montage financier de ces dossiers et de la mobilisation des fonds disponibles. En cas de recrutement de prestataires, elle rédige l'appel d'offres et suit l'avancement de l'étude. La commune de Barèges tient le Parc national des Pyrénées informé et l'associe aux travaux en cours par son expertise technique et financière.

c. Charte Natura 2000

En complément des contrats Natura 2000 ou des actions spécifiques à la gestion du milieu naturel, l'Etat français a souhaité valoriser les bonnes pratiques des acteurs locaux. Cela se traduit par la rédaction, à l'échelle de chaque site, d'une Charte Natura 2000. Celle-ci comporte l'ensemble des pratiques simples permettant le maintien d'un bon état de conservation du milieu naturel.

La Charte Natura 2000 sera rédigée par le Parc national des Pyrénées et la commune de Barèges à partir du modèle régional fourni par la DREAL. Le parc national, concerné par un grand nombre de site, proposera une base commune pour l'ensemble de sa zone. Il travaillera ensuite avec la commune de Barèges afin de proposer une version locale de cette charte. Elle fera l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage et de Suivi local et la Direction Départementale des Territoires.

La commune de Barèges sera en charge du recensement des bénéficiaires potentiels, de la promotion de la charte et de sa signature.

Elle tiendra le Parc national des Pyrénées informé de l'état d'avancement des signatures de la charte.

d. Action d'information sur la vie du site

Les actions d'information et de communication autour du site se partagent entre la commune de Barèges et le Parc national des Pyrénées de la façon suivante :

- La commune de Barèges s'engage à utiliser les moyens de communications offerts par les partenaires locaux (lettres d'information communale, journal d'information de la Communauté de Communes, site internet de l'Office de Tourisme, etc...) pour communiquer sur la vie du site.
- Le Parc national des Pyrénées s'engage à informer de l'état d'avancement du programme dans ses publications, qu'elles soient spécifiques à Natura 2000 (bulletin Infosite) ou plus générales (Empreintes).

La publication de documents plus techniques ou de diffusion plus large est considérée comme une action en tant que telle et relève du point précédent.

Concernant la mise en place du site Internet dédié à Natura 2000 en vallées des gaves, les mises à jour des informations correspondant au site de « Barèges - Ayré - Piquette » seront réalisées par la commune de Barèges et celle du « Néouvielle » par le Parc national des Pyrénées.

e. Action de concertation locale sans engagements financiers

Il s'agit de poursuivre la concertation engagée lors de la rédaction du DOCOB dans le cadre de réunions bilatérales et de conventions d'utilisation du territoire intégrant explicitement la prise en compte de la biodiversité.

La commune de Barèges s'engage à prendre les initiatives nécessaires à la bonne tenue de la concertation : convocation des réunions, accueil, rédaction des comptes-rendus... Elle fournit les documents nécessaires au travail des participants, et anime les réunions.

La commune de Barèges informe de ces opérations le Parc national des Pyrénées, qui y participera si nécessaire. Le Parc national des Pyrénées fournira à la commune de Barèges les données techniques nécessaires à la bonne tenue de cette concertation.

Le Parc national assurera le relais avec le comité de pilotage du site « Néouvielle ».

f. Action de suivi environnemental en cohérence avec les actions préexistantes, actions de connaissance du milieu naturel

Le Parc national des Pyrénées, disposant des compétences techniques et de l'historique scientifique sur les territoires concernés, est la structure référente pour mettre en place les suivis environnementaux prévus dans le document d'objectifs. Il est chargé de l'acquisition des données, de la mise en forme et de la présentation des résultats et des conclusions au Comité de Pilotage et de Suivi.

En cas de besoin, le Parc national des Pyrénées peut faire appel à un prestataire de service extérieur pour mener à bien ces missions de suivi et de connaissance. Il a alors la charge du montage des dossiers techniques, administratifs et financiers, ainsi que leurs suivis. Ces actions doivent être en cohérence avec le DOCOB, et peuvent mobiliser des financements Natura 2000.

Le Parc national des Pyrénées associe la commune de Barèges au programme de suivis. Il la tient informée des travaux entrepris et lui transmet données et résultats.

2. Assistance aux maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers techniques, administratifs et financiers

L'assistance aux maîtres d'ouvrage regroupe le suivi administratif des dossiers, leurs montages financiers et leurs aspects techniques. Cette tâche incombe à la commune de Barèges.

Elle tient informé le Parc national des Pyrénées des projets en cours, et l'associe pour apporter son ingénierie technique et financière.

3. Ingénierie de projet et de programme

Il s'agit de la coordination des actions des éventuels sous-traitants et de la chronologie d'intervention des maîtres d'ouvrage différents sur un même thème. C'est la mission clé de l'animation territoriale du document d'objectifs, et incombe de ce fait intégralement à l'animateur local.

La commune de Barèges est chargée de planifier les actions sur le site, et de coordonner les différents intervenants. Elle veille au bon déroulement des actions mobilisant plusieurs maîtres d'ouvrage.

4. Suivi de la mise en place des actions

Le suivi au plus près du terrain est l'atout majeur de l'animation locale. Cette tâche incombe à la commune de Barèges.

Elle associe le Parc national des Pyrénées à ce suivi, et l'informe de la mise en œuvre des actions.

5. Animation du Comité de Pilotage et de Suivi

Le Comité de Pilotage et de Suivi est réuni et animé par la commune de Barèges, sous la présidence d'un élu. Le Parc national des Pyrénées accompagne ce travail par son soutien technique : préparation de documents cartographiques, apports théoriques sur des aspects techniques, etc... Le Parc national des Pyrénées est également en charge de présenter les suivis environnementaux réalisés, en collaboration avec la commune de Barèges :

présentation des méthodes mises en place et des résultats observés, propositions d'évolution des pratiques ou des méthodes.

6. Evaluation et révision de DOCOB

Conformément à l'article R. 414-8-5 du 15 mai 2008, les documents d'objectifs doivent être évalués avec une périodicité de 3 ans. Un cahier des charges régional rédigé conjointement par la DREAL et la DDT 65 encadre la démarche d'évaluation. Concernant le site « Néouvielle » le Parc national des Pyrénées prendra en charge cette phase de la vie du DOCOB. Le Parc national des Pyrénées, sur décision du COPIL, procédera également à la révision du DOCOB s'il est avéré, suite à une évaluation, que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être.

L'évaluation du DOCOB relatif au site « Barèges - Ayré - Piquette » incombe à la commune de Barèges.

ARTICLE 3 – Organisation du travail

La présente convention de partenariat traduit une volonté de communication importante entre la commune de Barèges et le Parc national des Pyrénées avec l'appui de la DDT. Chaque partie s'engage ainsi à informer les autres parties des travaux, études, actions en cours sur les sites Natura 2000 concernés, afin de leur permettre de s'associer à temps s'ils le souhaitent.

Le relais au sein de la DDT sera identifié au sein de l'Unité Environnement.

Deux agents du Parc national des Pyrénées composeront le relais privilégié de la commune de Barèges et de la DDT : un agent du Secteur concerné, et un agent du Service Développement. Ces relais auront la charge de transférer l'information au sein du Parc national des Pyrénées, afin que celui-ci puisse remplir ses engagements.

En tant que gestionnaire de crédits et en tant que structure référente pour la mise en oeuvre de Natura 2000, la DDT doit être associée en continu à l'animation. La commune de Barèges tiendra la DDT informée des réunions et des opérations en cours sur le site.

La répartition des rôles entre les parties se traduira, au cours de chaque année, par une réunion tripartite à l'initiative de la commune de Barèges. Elle aura pour objet de dresser le bilan des actions réalisées, et de planifier les actions pour l'année suivante. Ce travail sera synthétisé dans un tableau indiquant les missions incombant à chacun des partenaires.

Le bilan des actions réalisées, ou l'état d'avancement des actions en cours, permettra à la commune de Barèges de rédiger le rapport d'activité à destination du COPIL et des financeurs.

ARTICLE 4 – Echanges de données

Le Parc national des Pyrénées, en tant qu'opérateur du document d'objectifs « Néouvielle », dispose d'une quantité importante d'informations sur le site (cartographie des habitats naturels et des activités, ...). Quand il dispose de leurs droits de diffusion, le Parc national des Pyrénées s'engage à fournir à la commune de Barèges les données existantes nécessaires à l'animation.

En cas de besoin, la commune de Barèges peut également demander les données historiques et les études menées sur la zone par le Parc national des Pyrénées : rapports de stages, études ponctuelles, données historiques...

La commune de Barèges s'engage à mentionner clairement le Parc national des Pyrénées comme source des données.

Les données produites lors des opérations d'animation sont la propriété du Parc national des Pyrénées et de la commune de Barèges.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La rémunération de l'animation est définie par la convention annuelle signée chaque année entre la commune de Barèges et l'Etat pour le site de « Barèges - Ayré - Piquette ». Il revient à la commune de Barèges de faire les démarches nécessaires à l'obtention des aides publiques notamment de l'Etat et de l'Union Européenne. Cette convention inclut la partie du site « Néouvielle » concerné par la présente convention.

La présente convention ne fait pas l'objet d'une rémunération d'une partie ou de l'autre. L'appui apporté par le Parc national des Pyrénées à l'animateur est financé sur moyens propres.

ARTICLE 6 – Durée de la convention, résiliation

La présente convention entrera en vigueur à sa signature.
Elle est rédigée en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Elle peut être modifiée par avenant après accord des trois parties.

Elle peut être dénoncée ou résiliée par la volonté d'une seule partie.

Elle est valable pour la durée de l'engagement par la commune de Barèges avec la Direction Départementale des Territoires pour l'animation des sites de « Barèges - Ayré - Piquette » et de « Néouvielle » (partie barégeoise), soit du 1er Octobre 2010 au 30 Septembre 2013.

En cas de reconduction de cet engagement, la présente convention est reconduite de façon tacite.

En cas de résiliation de la convention d'animation pour les sites de « Barèges - Ayré - Piquette » et de « Néouvielle » (partie barégeoise) entre la commune de Barèges et la Direction Départementale des Territoires, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Pour le Parc national
des Pyrénées,



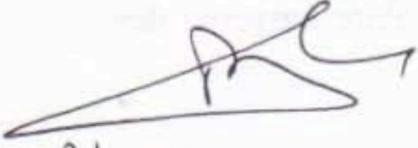
Le Président

Pour la commune de Barèges,



Le Maire

Visa :
Pour la Direction Départementale
des Territoires,



P/Le Directeur

N. TISSERAND

CONVENTION DE PARTENARIAT PARC NATIONAL DES PYRENEES – COMMUNE DE BAREGES

Annexe : tableau récapitulatif de répartition des rôles entre les partenaires

Missions	Rôle de Barèges	Rôle du PNP
Contrats Natura 2000	Recensement des bénéficiaires ; Montage du contrat ; Assistance au contractant pour la fourniture des pièces nécessaires à la signature	Appui à l'élaboration technique des cahiers des charges
Charte Natura 2000	Rédaction de la version locale de la charte à partir du travail de base du PNP ; Recensement des bénéficiaires potentiels ; Promotion de la charte et de sa signature ; Information de l'état d'avancement des signatures auprès du PNP	Rédaction de la base commune pour l'ensemble de la zone PNP
Action d'information vie du site	Communication sur la vie du site à partir des moyens offerts par les partenaires locaux (lettre communale, site internet de l'Office de Tourisme) ; Actualisation des informations du site Internet dédié à Natura 2000 en Vallées des Gaves pour le site « Barèges – Ayré – Piquette »	Communication de l'état d'avancement du programme via ses publications ; Actualisation des informations du site Internet dédié à Natura 2000 en Vallées des Gaves pour le site « Néouvielle »
Action de concertation locale	Envoi des convocations aux différentes réunions ; Accueil et animation ; Fourniture des documents de travail auprès des participants ; Rédaction des comptes-rendus	Fourniture des données techniques nécessaire à la bonne tenue de la concertation à la commune de Barèges ; Relais avec le comité de pilotage du site « Néouvielle »
Suivi environnemental / connaissance du milieu naturel	Veiller au respect des délais de réalisation	Mise en place des suivis environnementaux prévus au DOCOB ; Acquisition des données ; Mise en forme de la présentation des résultats et des conclusions lors des COPIL ; Information auprès de la commune de Barèges de la nature des travaux entrepris et présentation des résultats ;

Missions	Rôle de Barèges	Rôle du PNP
Suivi environnemental / connaissance du milieu naturel	Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage assurée par Barèges, la commune assure : - le montage des dossiers techniques, administratifs et financiers - le suivi des dossiers	Démarche, si nécessaire, auprès d'un prestataire de service extérieur pour mener à bien les suivis dans ce cas, le PNP assure : - le montage des dossiers techniques, administratifs et financiers - le suivi des dossiers
Assistance aux MOA pour le montage des dossiers	Identification des maitres d'ouvrage ; Montage financier des dossiers et suivi administratif ; Mobilisation des fonds disponibles ; Rédaction d'appel d'offres et suivi de l'avancement de l'étude ; Information auprès du PNP des projets en cours	Apport de l'ingénierie technique et financière
Ingénierie de projet	Planification des actions sur le site ; Coordination des différents intervenants ; Veille au bon déroulement des actions	Coordination des actions initiée sur le site « Néouvielle »
Suivi de la mise en place des actions	Suivi des actions ; Information auprès du PNP	
Animation du comité de pilotage et de suivi	Animation des réunions de COPIL	Soutien technique via la préparation des documents cartographiques, apports théoriques sur des aspects techniques ; Présentation des suivis environnementaux réalisés (méthodes mises en place, résultats observés)
Evaluation et révision de DOCOB	Evaluation du site « Barèges - Ayré - Piquette » et révision du DOCOB sur décision du COPIL	Evaluation du site « Néouvielle » et révision du DOCOB sur décision du COPIL